



Assemblée des États Parties

Distr.: générale
21 octobre 2019

FRANÇAIS
Original : anglais

Dix-huitième session

La Haye, 2-7 décembre 2019

Rapport sur les activités de la Cour pénale internationale

I. La Cour en résumé : 2018–2019

A. Introduction

1. Le présent rapport présente un panorama des activités de la Cour pénale internationale (« CPI » ou « la Cour ») entre le **16 septembre 2018 et le 15 septembre 2019**. Le rapport s'articule autour des situations actuelles dont la Cour est saisie et fournit les statistiques les plus importantes dans un seul tableau afin de donner aux États Parties et autres parties prenantes concernées, une vue d'ensemble des activités de la Cour.

B. Vue d'ensemble des situations et examens préliminaires

2. Au 15 septembre 2019, la Cour était saisie de 22 affaires et 11 situations - Burundi, République centrafricaine (CAR) I et II, Ouganda, République démocratique du Congo (« RDC »), Darfour (Soudan), Kenya, Libye, Côte d'Ivoire, Mali et Géorgie. Les Chambres ont été saisies d'autres situations et notamment de la situation en Afghanistan. Une présentation générale détaillée des activités correspondant à chaque situation figure dans la Partie II du présent rapport. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur (« BP » ou « Le Bureau ») a mené 9 examens préliminaires. Les activités liées à ces examens préliminaires sont présentées à la Partie III du présent rapport. On trouve également dans la Partie II des rapports concernant des situations autres que les 11 situations mentionnées au présent paragraphe et dont les enquêtes et les poursuites sont en cours.

C. CPI : l'année en chiffres *(voir les détails dans l'annexe)*

Dans le prétoire	22 affaires dans 11 situations ; 3 procès en cours ; 96 audiences avec les témoignages de 47 témoins ; 10.685 victimes participant ; 671 décisions et 107 ordonnances rendues et 6 jugements définitifs rendus.
------------------	---

Hors salle d'audience	6.022 documents déposés ; assistance à 23 équipes de la défense et chargées des victimes ; 5 personnes détenues ; 4.055 formulaires reçus des victimes demandant à participer à la procédure, aux réparations ou qui s'y rapportent ainsi que 286 enregistrements de documentation de suivi des formulaires des victimes ; 43 candidats admis et ajoutés à la liste des conseils soit un total de 367 ; 799 communications reçues au titre de l'Article 15 ; 2.192 journées d'interprète ; 12.523 pages transcrites ; 10.252 pages traduites ; 23.346 visiteurs reçus ; 15.813 demandes d'emploi traitées, 131 recrutements et 896 membres du personnel en postes permanents ; 296 stagiaires et 44 professionnels invités recrutés ; 4 Instructions administratives promulguées ; et 3 audits externes 5 audits internes effectués.
-----------------------	--

Sur le terrain	91 témoins/victimes et 466 personnes à charge protégées ; 1.679 missions entreprises ; 697 réunions de sensibilisation et d'ateliers pour les communautés affectées qui ont touché environ 123.268 personnes ; 7 bureaux nationaux et 1 bureau de liaison ; demande d'arrestation et de remise à l'encontre de 15 personnes ; 2 mandats d'arrêt exécutés.
En rapport avec les États	122 États Parties ; 919 demandes de coopération envoyées ; 79 visites au siège de la Cour de responsables de haut niveau en provenance des États ; 22 documents soumis à l'Assemblée des États Parties et 67 documents au Comité du budget et des finances.

II. Situations soumises à la Cour

A. Situation en Afghanistan

1. Développements judiciaires

3. Le 12 avril 2019, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision en rejetant à l'unanimité la demande d'autorisation du Procureur pour ouvrir une enquête au motif qu'une enquête ne servirait pas les intérêts de la justice. À la suite de l'opinion individuelle concordante du Juge Mindua le 30 mai 2019, le Procureur a demandé l'autorisation de faire appel de la décision le 7 juin 2019. En outre, le 10 juin 2019, les représentants légaux de 82 victimes et deux organisations qui ont soumis des déclarations au nom d'un nombre important de victimes ont demandé à la Chambre préliminaire II d'autoriser à interjeter appel de cette décision ; par ailleurs trois groupes de victimes ont déposé des déclarations d'appel directement devant la Chambre d'appel. La Chambre préliminaire II a fait droit partiellement à la demande du Procureur le 17 septembre 2019, et a rejeté *in limine*, à la majorité, la demande des victimes.

2. Participation et sensibilisation

4. Dans le cadre de l'exécution de la décision de la Chambre en date du 12 avril 2019, la Section de participation et d'indemnisation des victimes du Greffe (« VPRS ») a avisé les victimes qui avaient soumis des déclarations à la Chambre au sujet de la situation et elle a préparé ultérieurement des communications afin de tenir informées les victimes et leurs représentants des principaux développements judiciaires garantissant la décision.

5. Suite à la décision émise par la Chambre préliminaire II rejetant la demande de la Division des poursuites d'autoriser l'ouverture d'une enquête, le Bureau du conseil public pour les victimes (« BCPV ») et les représentant légaux des victimes ont finalement obtenu l'autorisation de comparaître devant la Chambre préliminaire sur les trois questions définies par le BP dans sa demande d'autorisation pour faire appel de ladite décision et ayant une incidence directe sur les droits des victimes.

3. Sensibilisation

6. La Section Section de l'information et de la sensibilisation (« SIS ») du Greffe a poursuivi les consultations avec les principales parties prenantes d'Afghanistan afin de comprendre les préoccupations, les perceptions et les besoins d'informations dans ce pays. La SIS a mis au point des documents d'information afin d'expliquer la décision de la Chambre préliminaire II. Elle a également contacté les principales parties prenantes pour communiquer la décision ainsi que la demande du BP pour interjeter appel.

B. Situation au Bangladesh/Birmanie

1. Développements judiciaires

7. Le 6 septembre 2018, la Chambre préliminaire I a décidé à la majorité, en réponse à la demande du Procureur en date du 9 avril 2018, que la Cour peut avoir compétence en ce

qui concerne la déportation alléguée des Rohingyas de Birmanie (État non partie au Statut) vers le Bangladesh (un État Partie) ainsi que d'autres crimes éventuels conformément à l'article 7 du Statut de Rome « si au moins un élément d'un crime relevant de la compétence de la Cour ou si ce crime est commis en partie sur le territoire d'un État Partie au Statut ».

8. Le 4 juillet 2019, le Procureur a demandé l'autorisation d'ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité censés avoir été commis contre les Rohingyas, à savoir la déportation, les persécutions et autres actes inhumains. Le Procureur a cherché tout particulièrement à obtenir l'autorisation d'enquêter sur les crimes censés avoir été commis depuis le 9 octobre 2016, à l'occasion de deux vagues de violence dans l'État de Rakhine en Birmanie, ainsi que tous autres crimes suffisamment en lien avec ces événements et dont au moins un élément s'est produit sur le territoire du Bangladesh. La demande du Procureur est en instance devant la Chambre préliminaire III. Les victimes peuvent soumettre des déclarations à ladite Chambre jusqu'au 28 octobre 2019.

2. Déclarations des victimes

9. Les victimes des crimes censés avoir été commis contre la population des Rohingyas en Birmanie ont le droit de soumettre des observations conformément à l'article 15(3) du Statut de Rome afin de faire part de leurs avis, leurs préoccupations et leurs attentes aux juges de la CPI qui examinent la demande du Procureur. La Section de participation des victimes et des réparations du Greffe a organisé à cet effet plusieurs missions pour rencontrer et s'entretenir avec les victimes et solliciter leur opinion. Le Greffe a affiché énormément d'informations à ce sujet sur la page web de la CPI et notamment des formulaires de déclaration et des guides dans plusieurs langues ainsi qu'un formulaire en ligne pouvant être rempli et soumis en ligne.

C. Situation au Burundi

1. Développements judiciaires

10. Le 25 octobre 2017, la Chambre préliminaire III a rendu sa décision autorisant le Procureur à ouvrir une enquête concernant des crimes prétendument commis sur le territoire du Burundi ou en dehors du Burundi par des ressortissants du Burundi entre le 26 avril 2015 et le 26 octobre 2017. Le Procureur est autorisé à étendre son enquête aux crimes commis avant le 26 avril 2015 ou qui se sont poursuivis après le 26 octobre 2017 à condition de satisfaire à certaines prescriptions légales. Dans sa décision, la Chambre a conclu qu'il existait des motifs raisonnables de croire qu'une attaque systématique de grande ampleur contre la population civile avait été menée en application d'une politique gouvernementale visant à supprimer les opinions dissidentes et l'opposition au troisième mandat du Président Nkurunziza. La Chambre était également suffisamment convaincue que l'attaque était de grande ampleur et systématique. La Chambre a indiqué par ailleurs que le Procureur devra s'enquérir au cours de son enquête de savoir s'il existait au Burundi un conflit armé non international au cours de la période considérée et si des crimes de guerre ont été commis.

2. Enquêtes

11. Le Bureau du Procureur a réalisé un grand nombre de missions d'enquête relatives aux enquêtes sur les crimes présumés commis dans la situation au Burundi et dans le but de mettre en place et entretenir des réseaux de coopération appropriés.

3. Participation des victimes

12. À la suite de la décision du 9 novembre 2017 de la Chambre préliminaire III relative à l'autorisation d'enquête sur la situation en République du Burundi, le Greffe a poursuivi la préparation et la diffusion de communications en vue de fournir des informations sur le rôle potentiel des victimes au stade de l'enquête.

4. Appui des conseils

13. Le Greffé a nommé deux avocats de service relativement à cette situation.

5. Sensibilisation

14. Pour tenir compte des considérations de sécurité et du manque d'accès au pays, la Section de l'information et de la sensibilisation (SIS) s'est trouvée limitée dans ses activités concernant le Burundi au cours de la période concernée dans le rapport. Elle est en train d'achever la préparation de vidéos donnant des informations sur la Cour en général ainsi que plus spécifiquement, sur la situation du Burundi. La SIS a également réalisé des formations avec un groupe choisi de parties prenantes au sujet de la mission de la Cour, de la situation du Burundi et des activités de la CPI à cet égard.

D. Situation République centrafricaine (« CAR »)

1. Développements judiciaires

(a) *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*

15. À la suite de l'acquittement de M. Bemba le 8 juin 2018, la Chambre de première instance III a rendu le 3 août 2018 une décision finale dans la procédure relative aux réparations en faisant observer qu'il ne pouvait pas être rendue d'ordonnance de réparation à l'encontre de M. Bemba au titre de l'article 75 du Statut et en reconnaissant toutes les victimes qui se sont présentées pour participer au procès en témoignant devant la Cour ou en partageant leurs opinions et leurs préoccupations par d'autres moyens.

16. Le 8 mars 2019, M. Bemba a déposé une demande de dommages-intérêts devant la Chambre préliminaire II. M. Bemba demande une indemnisation d'un montant de pas moins de 68,6 millions d'euros à la suite de son acquittement par la Chambre d'appel. À titre subsidiaire, il demande pas moins de 42,4 millions d'euros pour le préjudice causé à ses biens en raison de la saisie/le gel de ses avoirs, ou sinon que sa demande d'indemnisation pour perte financière soit soumise à l'arbitrage exécutoire en vertu du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le droit commercial international). Le 9 mai 2019, La Chambre préliminaire II a tenu une audience au cours de laquelle les parties ont présenté oralement leurs observations sur la demande de M. Bemba. La décision relative à la demande de M. Bemba est en instance.

(b) *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido*

17. À la suite du jugement du 8 mars 2018 de la Chambre d'appel infirmant partiellement les condamnations de M.M. Bemba, Kilolo et Mangenda et renvoyant la décision relative à de nouvelles condamnations à la Chambre de première instance VII, la Chambre de première instance a rendu sa décision sur de nouvelles condamnations le 17 septembre 2018. Dans son nouveau jugement, la Chambre de première instance II a condamné M. Bemba à un an d'emprisonnement et une amende de 300.000 euros. M. Kilolo et M. Mangenda ont été condamnés chacun à un total de 11 mois d'emprisonnement. M. Kilolo s'est vu infliger une amende de 30.000 euros. La Chambre a ordonné que le temps passé en détention soit déduit de la peine des personnes condamnées conformément à une ordonnance de la Cour et a estimé de ce fait que les peines d'emprisonnement avaient été purgées. Elle a ordonné que le paiement des amendes intervienne dans les 3 mois suivant son jugement et soit transféré au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

18. Le 18 octobre 2018, M. Bemba a fait appel du jugement de la Chambre de première instance VII relative aux nouvelles condamnations ; le Procureur a répondu en s'opposant à l'appel. Le 20 août 2019, la Chambre d'appel a rendu une décision sur la portée de l'appel en rejetant sommairement les arguments de M. Bemba cherchant à infirmer les conclusions établies et la procédure probatoire adoptée, dans le jugement de condamnation en vertu de l'article 74 du Statut. La Chambre d'appel a tenu une audience le 4 septembre 2019 pour entendre les arguments sur le fond de l'appel.

2. Participation des victimes

19. Le 15 novembre 2019, le Greffe a lancé le Programme de soutien du Greffe (PSG) en application de la décision finale de la Chambre de première instance III sur les réparations, le 3 août 2019, qui « encourageait vivement » les parties prenantes concernées à coopérer avec le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« TFV ») et encourageait tout particulièrement la Section de la participation des victimes et des réparations à partager toutes les informations pertinentes des victimes consentantes avec le TFV. L'ancien représentant légal des victimes dans l'affaire *Bemba* a été engagé comme consultante, chargée avec une petite équipe, de contacter toutes les 5.229 victimes qu'elle avait représentées pendant l'affaire *Bemba* afin de déterminer si elles consentiraient à ce que leurs informations personnelles, actualisées et détenues par la VPRS, soient partagées avec le TFV aux fins de ses activités dans le cadre de sa mission d'assistance en République centrafricaine (CAR). Les choses ont tout d'abord progressé lentement mais au moment de l'établissement du présent rapport, quelques 1.700 victimes ont remis des formulaires de consentement et actualisé leurs données personnelles. Ces données sont remises au TFV afin de permettre aux victimes de participer au programme d'assistance générale du TFV qui devrait être lancé en 2020. La VPRS a fourni les noms de 106 victimes séropositives devant être inclus dans le programme pilote urgent du TFV qui est en cours de lancement et met l'accent sur les besoins urgents en matière de santé et sur la situation au regard du logement des victimes particulièrement vulnérables et des personnes à leur charge. Le PSG sera clôturé le 30 septembre 2019.

3. Appui des conseils

20. Le Greffe a apporté son soutien à 3 missions de représentants légaux de victimes en République centrafricaine (CAR).

E. Situation en République centrafricaine (« CAR II »)

1. Développements judiciaires

(a) *Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona*

21. Le 11 novembre 2018, la Chambre préliminaire II a émis un mandat d'arrêt à l'encontre de Alfred Yekatom en raison de sa responsabilité criminelle présumée en matière de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en République centrafricaine occidentale entre décembre 2013 et août 2014. M. Yekatom a été remis à la Cour par les autorités de la CAR le 17 novembre 2018 et a comparu pour la première fois devant la Chambre le 23 novembre 2018.

22. Le 7 décembre 2018, la Chambre préliminaire II a émis un mandat d'arrêt à l'encontre de Patrice-Edouard Ngaïssona en raison de sa responsabilité criminelle présumée en matière de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en différents lieux de la République centrafricaine au moins entre le 5 décembre 2013 et au moins décembre 2014. M. Ngaïssona a été remis à la Cour par les autorités de la République française le 23 janvier 2019. Sa première comparution devant la Chambre préliminaire II a eu lieu le 25 janvier 2019.

23. La Chambre préliminaire II a procédé à la jonction des procédures à l'encontre de M. Yekatom et de M. Ngaïssona et l'audience de confirmation des charges dans les affaires conjointes a commencé le 19 septembre 2019. La décision relative à la confirmation des charges est en instance.

2. Enquêtes

24. Les enquêtes entreprises par le Bureau du Procureur le 24 septembre 2014 dans la situation CAR II, se poursuivent. Le BP a réalisé un grand nombre de missions en République centrafricaine et au-delà dans le cadre de ses enquêtes actives des deux côtés du conflit en République centrafricaine.

25. Le BP a maintenu et renforcé davantage la coopération avec les autorités centrafricaines ainsi qu'avec d'autres pays dans la région et en particulier les pays voisins. Le renforcement et le soutien de la coopération des organisations internationales et régionales, des ONG et autres entités concernées sont restés prioritaires.

26. Le BP a continué de surveiller et d'encourager les procédures nationales. Conformément à ses objectifs stratégiques, le BP a partagé son expertise et ses meilleures pratiques avec les acteurs judiciaires nationaux et notamment la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine.

3. Activités préliminaires

27. Le 20 février 2019, la Chambre préliminaire II a effectué la jonction des affaires Yekatom et Ngaïssona. M. Yekatom et M. Ngaïssona sont détenus par la Cour. L'audience de confirmation des charges s'est ouverte le 19 septembre 2019. Une décision est attendue avant la fin de 2019.

4. Activités sur le terrain

28. Outre le soutien habituel au BP, le bureau national de la CPI (Country office - « CO ») a apporté son aide aux missions des différents organes de la Cour ainsi que le TFV. Les arrestations de M. Yekatom et M. Ngaïssona ont entraîné un accroissement des activités non seulement en termes de soutien apporté au BP, au conseil de la défense et au Bureau du conseil public pour les victimes (BCPV) mais aussi en termes d'engagement concret auprès des victimes et dans des activités de sensibilisation ciblées sur l'affaire en question. Ces arrestations et les conditions opérationnelles sous-jacentes en République centrafricaine se sont traduites par une accentuation des préoccupations sécuritaires ayant entraîné des réductions temporaires des capacités opérationnelles. Le soutien du bureau national aux activités liées à l'affaire *Bemba* par le représentant légal pour les victimes (« LRV ») et le TFV s'est poursuivi.

29. Le CO a continué de bénéficier d'une coopération étroite avec le Gouvernement de la République centrafricaine et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (« MINUSCA »).

5. Participation des victimes

30. La procédure préliminaire dans l'affaire *Yekatom/Ngaïssona* a déclenché une activité intense au niveau de la Section de la participation des victimes et des réparations (VPRS) du Greffe et des ressources concernées sur le terrain pour la facilitation du processus de demande de participation des victimes. Le personnel compétent sur le terrain est allé à la rencontre des groupes de victimes et des communautés concernés pour les informer au sujet de la procédure et du processus de demande de participation et il a recueilli des informations pertinentes. Ces informations ont été analysées d'un point de vue juridique, traitées et soumises à la Chambre et aux parties en faisant l'objet d'un certain nombre de dépôts de documents. La VPRS a reçu 1.256 formulaires de demandes de la part des victimes concernées dans cette affaire. La Chambre a accordé le statut de victime participante à 1.111 victimes au moment de l'audience de confirmation des charges à la mi-septembre. Le processus de demandes des victimes se poursuit.

31. Dans l'affaire Yekatom et Ngaïssona, l'OPCV représente 283 anciens enfants soldats et conjointement avec le conseil extérieur, 1.846 victimes d'autres crimes.

6. Appui du conseil

32. Par l'intermédiaire de la Section d'appui aux conseils (« CSS »), le Greffe a facilité l'organisation de 3 missions de conseils de la défense en République centrafricaine et a nommé 20 avocats de service.

F. Situation en Côte d'Ivoire (« CIV »)

1. Développements judiciaires

(a) Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé

33. Le 23 juillet 2018, la défense de M. Gbagbo et la défense de M. Blé Goudé ont déposé leurs motions cherchant à obtenir un jugement d'acquiescement auxquelles le Procureur et le représentant légal des victimes ont répondu le 10 septembre 2018. En octobre et novembre 2018, les parties ont présenté leurs plaidoiries finales concernant les motions précitées.

34. Le 15 janvier 2019, la Chambre de première instance I, à la majorité, avec l'opinion dissidente du Juge Herrera Carbuccia, a acquitté M. Gbagbo et M. Blé Goudé de toutes les charges. Le 16 janvier 2019, la Chambre de première instance I a rendu verbalement une décision sur la remise en liberté de M. Gbagbo et M. Blé Goudé à l'issue de leur acquiescement. Le Procureur a fait appel de la décision de libérer immédiatement les deux détenus dans l'attente du résultat de son appel au fond concernant la décision d'acquiescement prise par la Chambre de première instance I. Le 1^{er} février 2019, la Chambre d'appel a tenu une audience à l'issue de laquelle elle a rendu à l'unanimité une décision orale selon laquelle M. Gbagbo et M. Blé Goudé devaient être livrés à un État disposé à les accepter sur son territoire à condition d'assurer si nécessaire à l'avenir leur comparution devant la Cour.

35. Le 16 juillet 2019, la Chambre de première instance I, avec l'opinion dissidente du juge Herrera Carbuccia, a déposé les raisons écrites de l'acquiescement. M. Gbagbo et M. Blé Goudé restent en liberté à titre conditionnel conformément à la décision de la Chambre d'appel du 1^{er} février 2019. Le 16 septembre 2019 le Procureur a déposé une déclaration d'appel devant la Chambre d'appel, cherchant à infirmer la décision à la majorité d'acquiescer M. Gbagbo et M. Blé Goudé et la déclaration de nullité du procès.

(b) Le Procureur c. Simone Gbagbo

36. Le 14 septembre 2018, la Chambre préliminaire II a délivré une ordonnance du Greffe pour demander des informations aux autorités nationales en Côte d'Ivoire concernant les actes pris par les autorités judiciaires de Côte d'Ivoire après le 11 décembre 2014 lorsque la Cour s'est prononcée sur la recevabilité de l'affaire concernant Simone Gbagbo, ou toute autre information pertinente qui pourrait avoir un incidence sur la recevabilité de l'affaire.

Enquêtes

37. Le BP a poursuivi ses enquêtes sur les crimes présumés commis par toutes les parties au conflit pendant la période post-électorale.

2. Activités sur le terrain

38. Au cours de la période concernée dans le présent rapport, le bureau national en Côte d'Ivoire a apporté son assistance à 86 missions au total et continue de surveiller la situation sécuritaire dans la zone sous sa responsabilité, organise des séances d'information sur la sécurité, fournit des conseils aux voyageurs et des évaluations de risques.

39. Le Bureau national a développé les campagnes de sensibilisation afin d'améliorer la compréhension du fonctionnement des mécanismes de la Cour et des procédures judiciaires en cours. Environ 560 leaders d'opinion (représentants communautaires, associations de victimes, groupes de femmes, groupes de jeunes et médias locaux) de 14 régions administratives de Côte d'Ivoire ont été sensibilisés au Statut de Rome.

40. Le Bureau national a organisé, en partenariat avec le Conseil national pour les droits de l'homme, plusieurs sessions de sensibilisation avec plus de 280 membres des ONG nationales travaillant dans le domaine de la promotion des droits de l'homme afin de renforcer leurs capacités dans la lutte contre l'impunité. Le Bureau national a également lancé une vaste campagne de sensibilisation avec des membres de l'Agence de presse

nationale (« ANP »), du Bureau du médiateur et de l'Assemblée nationale pour transmettre les principaux messages de la Cour et vulgariser le Statut de Rome. Douze radios et médias de la presse écrite ont également été formés sur les différentes procédures judiciaires et les principes généraux de la justice pénale internationale.

41. Le Bureau national a aussi apporté son assistance à plusieurs activités conjointes avec le TFV, LRV et l'Unité de sensibilisation pour présenter la mission du Fonds et le lancement de son programme d'assistance en Côte d'Ivoire, prévu pour 2020.

3. Participation des victimes

42. Au cours de la période prises en compte dans le présent rapport et particulièrement à la suite de la décision de l'acquittement de *Gbagbo/Blé Goudé*, le Greffe est entré en contact avec les groupes de victimes et les communautés en vue d'expliquer la signification et les conséquences de la décision de la Chambre, en coopération avec le représentant légal commun des victimes (BCPV), ce dernier étant le principal interlocuteur pour toutes les victimes participantes de cette affaire.

43. Dans l'affaire *Gbagbo & Blé Goudé*, 729 victimes participantes sont représentées par le BCPV. À la suite de l'acquittement des accusés dans la « procédure de non-lieu » par la Chambre de première instance I, les victimes continuent de participer à l'appel interjeté par la Division des Poursuites.

4. Appui du conseil

44. Le Greffe a apporté son soutien à 11 missions d'équipes de la défense en Côte d'Ivoire. Le Greffe a nommé 12 avocats de service concernant cette situation.

G. Situation au Darfour

1. Développements judiciaires

(a) *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir*

45. Le 11 décembre 2017, la Chambre préliminaire II a constaté que le Royaume Hachémite de Jordanie n'avait pas respecté ses obligations en vertu du Statut en ne procédant pas à l'arrestation et à la remise de M. Al-Bashir à la Cour alors qu'il se trouvait sur le territoire jordanien et elle a soumis l'affaire à l'Assemblée des États Parties et au Conseil de Sécurité des Nations Unies (« CSNU »). La Chambre a rappelé que la compétence de la Cour dans cette affaire a été déclenchée par la Résolution 1593 (2005) du CSNU, par laquelle le Conseil agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a référé la situation au Darfour au Procureur de la CPI.

46. Ayant obtenu l'autorisation d'interjeter appel, le 12 mars 2018, la Jordanie a déposé son mémoire contre la décision de la Chambre préliminaire II. Ce fut la première fois dans l'histoire de la Cour que la Chambre d'appel a été saisie d'un appel concernant les obligations légales des États et les immunités (le cas échéant) dont peuvent jouir les Chefs d'État au regard des articles 27 et 28 du Statut de Rome, du droit coutumier international et de la Résolution 1593 (2005) du CSNU. Outre les mémoires de la Jordanie et du Bureau du Procureur, la Chambre d'appel a reçu un total de 11 observations *d'amici curiae* (amis de la Cour) de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes et de professeurs de droit international et elle a tenu une audience du 10 au 14 septembre 2018 pour écouter les plaidoiries des parties et des *amici curiae*.

47. Le 6 mai 2019, la Chambre d'appel a confirmé la conclusion de la Chambre préliminaire selon laquelle la Jordanie n'avait pas respecté son obligation de coopérer avec la Cour. Elle a constaté que M. Al-Bashir ne jouissait pas d'une immunité en tant que Chef d'État vis-à-vis de la Cour en vertu du droit coutumier international notamment pour ce qui est d'une arrestation par un État Partie au Statut de Rome à la demande de la Cour et que cette Résolution 1593 impose en particulier au Soudan l'obligation de « coopérer pleinement » avec la Cour. Quant à la question de savoir si la non coopération de la Jordanie avec la CPI devrait être renvoyée à l'Assemblée des États Parties et au Conseil de

Sécurité, la Chambre d'appel a constaté, hormis l'opinion dissidente du Juge Ibáñez et du Juge Bossa que la Chambre préliminaire avait commis une erreur dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire et elle a infirmé cette partie de la décision de la Chambre préliminaire.

2. Enquêtes

48. Le BP a effectué un grand nombre de missions afin de recueillir des preuves et a réalisé des entretiens avec des témoins pour renforcer les dossiers des affaires dans cette situation.

49. Comme cela a été souligné dans ses réunions d'information de décembre 2018 et juin 2019 au Conseil de Sécurité des Nations Unies conformément à la Résolution 1593 (2005) du CSNU, en raison des changements intervenus sur le terrain au Soudan, le Procureur a fait appel à la coopération du nouveau Gouvernement du Soudan ainsi qu'au renforcement des efforts collectifs pour assurer l'exécution des mandats d'arrêt en suspens. Le BP a poursuivi l'avancement de ses enquêtes en dépit des problèmes de ressources et de coopération et le manque d'accès au territoire du Soudan.

H. Situation en République démocratique du Congo (« RDC »)

1. Développements judiciaires

(a) *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*

50. Le 15 janvier 2018, M. Lubanga et le représentant légal du groupe de victimes V01 ont déposé des déclarations d'appel à l'encontre de la décision du 15 décembre 2017 de la Chambre de première instance II fixant la responsabilité de M. Lubanga pour les réparations collectives à 10.000.000 de \$ US et concluant que sur les 473 demandes reçues, 425 satisfaisaient aux exigences pour bénéficier des réparations collectives mais que d'autres preuves indiquaient l'existence de centaines, voire de milliers d'autres victimes. Des réponses ont été apportées par le BCPV et les représentants légaux pour le groupe de victimes V02 ainsi que par des appelants. Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes a présenté des observations le 15 novembre 2018. Le 18 juillet 2019, la Chambre d'appel a rendu son jugement confirmant dans une large mesure la décision de la Chambre de première instance II sous réserve d'un amendement de telle sorte que les victimes qui, selon la Chambre de première instance II n'avaient pas droit aux réparations, peuvent prétendre à une nouvelle évaluation de leur admissibilité par le Fonds au profit des victimes.

51. Le processus de localisation de nouveaux demandeurs de réparations et la détermination de leur admissibilité telle qu'elle a été approuvée par la Chambre de première instance II le 7 février 2019, est en cours.

52. M. Lubanga purge actuellement le reste de sa peine qui arrivera à son terme le 15 mars 2020, en RDC.

(b) *Le Procureur c. Germain Katanga*

53. La Chambre de première instance II reste saisie de la mise en œuvre de son ordonnance de réparations rendue le 24 mars 2017.

(c) *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*

54. La Chambre de première instance VI a rendu son jugement le 8 juillet 2019 en déclarant M. Ntaganda coupable de cinq chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et treize chefs d'accusation de crimes de guerre commis à Ituri en RDC, en 2002 et 2003. La Chambre a déclaré M. Ntaganda responsable en tant que directement coupable d'une partie des accusations de trois des crimes (meurtre en tant que crime contre l'humanité et en tant que crime de guerre et persécution en tant que crime contre l'humanité), et en tant que co-auteur indirect pour les autres parties de ces crimes et pour les crimes restants. Le 9

septembre 2019, M. Ntaganda et le Procureur ont déposé des déclarations d'appel à l'encontre du jugement de la Chambre de première instance VI.

55. Une audience de détermination de la peine a eu lieu du 17 au 20 septembre 2019.

56. La Chambre de première instance VI a prononcé son jugement de condamnation le 8 juillet 2019.¹ À la suite de cette décision, le 25 juillet 2019 la Chambre de première instance a rendu une ordonnance d'information préliminaire sur les réparations,² qui a depuis lors été respectée par le Greffe dans un document proposant une méthodologie simplifiée du Greffe pour la procédure de réparation.³ Les réponses des parties et du TFV seront prises en compte après la période considérée dans le présent rapport.

2. Enquêtes

57. Pendant la période considérée dans le présent rapport, le BP a poursuivi ses échanges avec les autorités notamment pour s'assurer leur coopération dans le cadre de la procédure actuellement devant la Cour, afin d'encourager l'arrestation/la remise de M. Sylvestre Mudacumura qui fait l'objet d'un mandat d'arrêt et d'encourager également les enquêtes nationales.

3. Activités sur le terrain

58. En RDC, la présence sur le terrain comprend deux bureaux nationaux situés à Kinshasa et Bunia. Ces bureaux en RDC ont servi d'appui à un total de 173 missions au cours de la période considérée dans le présent rapport. La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (« MONUSCO ») continue de jouer un rôle d'appui important pour les opérations de la Cour.

59. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, les opérations dans la province d'Ituri ont parfois été remises en cause en raison des conditions de sécurité, de la poussée épidémique du virus Ebola dans certains lieux et de la détérioration de certaines routes pendant la saison des pluies. Certaines missions ont été suspendues temporairement et d'autres ont été réadaptées pour tenir compte des difficultés rencontrées sur le terrain.

60. Dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*, les bureaux de RDC ont travaillé en étroite collaboration et coordination avec le TFV pour soutenir autant que possible la mise en œuvre des réparations. Dans l'affaire *Lubanga*, une équipe hybride composée du TFV, de la VPRS et de la LRV a été mise en place pour travailler de concert afin de recenser et de s'entretenir avec de nouveaux bénéficiaires potentiels des réparations dans la province d'Ituri. Cette équipe travaille sous la conduite du TFV. Dans l'affaire *Katanga*, le TFV – avec l'appui des bureaux nationaux en RDC – a mis en place des approches novatrices pour la mise en œuvre des programmes de réparation en matière d'éducation et d'activités générant des revenus. Au moment de la rédaction du présent rapport, la mise en œuvre de ces programmes est en cours dans la province d'Ituri.

61. En ce qui concerne l'affaire *Ntaganda*, les activités des bureaux en RDC se sont concentrées sur la diffusion du verdict prononcé le 8 juillet 2019, moyennant des rencontres avec les médias, des sessions interactives avec les communautés touchées dans la province d'Ituri et via la diffusion de programmes audiovisuels par un réseau de télévisions et de radios communautaires.

Participation des victimes

62. Dans la procédure de réparation de l'affaire *Ntaganda*, les victimes des attaques présumées et les anciens enfants soldats continuent d'être représentés par le BCPV. Le Greffe a remis un document à la Chambre dans lequel il propose, entre autres, une

¹ ICC-01/04-02/06-2359

² ICC-01/04-02/06-2366

³ Observations du Greffe selon l'ordonnance du 25 juillet 2019 du juge unique : « Ordonnance pour l'information préliminaire au sujet des réparations », ICC-01/04-02/06-2391, 5 septembre 2019.

méthodologie simplifiée du Greffe pour la procédure de réparation qui permettrait de recueillir de nouvelles demandes de réparation.

63. 283 victimes sont représentées par un conseil extérieur en ce qui concerne la procédure de réparation dans l'affaire *Katanga*, et 39 victimes sont représentées par le BCPV.

64. Sur les 424 anciens enfants soldats qui ont été admis à recevoir des réparations dans l'affaire *Lubanga*, 374 sont représentés par le BCPV et 51 par un conseil extérieur. Pendant la période prise en compte dans le présent rapport, 289 demandes de réparations liées à l'affaire *Lubanga* ont été reçues, analysées et traitées par le Greffe dans le cadre du processus de transmission au TFV.

4. Appui du conseil

65. Le Greffe a aidé les équipes juridiques du conseil de la défense et les représentants légaux des victimes pour la réalisation de 15 missions en RDC .

I. Situation en Géorgie

1. Enquêtes

66. Le BP a continué d'enquêter sur les crimes présumés dans la situation en Géorgie. Le BP continue d'inviter toutes les parties et notamment la Fédération de Russie et l'Ossétie du Sud, à coopérer avec ses enquêtes et se déclare satisfait des efforts déployés par certains.

67. Du 6 au 10 mai 2019, le Greffe, le BP et le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ont réalisé conjointement une mission de sensibilisation en Géorgie. La délégation a rencontré les représentants de la société civile, des victimes et des membres des communautés affectées, les autorités locales et la communauté diplomatique, des professionnels du monde juridique et des universitaires ainsi que des représentants des médias. Cette mission visait essentiellement à renforcer la connaissance et la compréhension de l'enquête en Géorgie et du travail de la CPI de façon plus générale parmi les audiences cibles susmentionnées.

2. Activités sur le terrain

68. Au cours de la phase d'enquête, le Bureau national se concentre essentiellement sur le maintien de relations avec les parties prenantes extérieures sur le terrain, tant nationales qu'internationales (y compris les autorités nationales, la communauté diplomatique, les organisations internationales et régionales, les médias, les universitaires et la société civile) ; sur la fourniture d'un appui opérationnel, logistique et diplomatique aux organes et aux missions de la Cour ; ainsi que sur la réalisation d'activités de sensibilisation et de communication avec les communautés affectées, la société civile, les médias et les professionnels du droit.

69. En octobre 2018, la Cour a organisé un séminaire régional de haut niveau sur la CPI, ainsi qu'un atelier pour les avocats-conseils de la région et une table ronde avec la société civile pour les fonctionnaires de la Cour présents à Tbilissi et notamment le Greffier, pour commémorer le 20^e anniversaire du Statut de Rome. Les deux premiers événements ont été rendus possibles grâce au soutien financier de la Commission européenne. En outre, la Cour a effectué une mission conjointe BP/Greffe/TFV en Géorgie en mai 2019 qui comportait des réunions avec les médias et la société civile ainsi que des activités de sensibilisation dans les implantations de PDI. Le Bureau national de Géorgie a effectué plus de quarante activités différentes de sensibilisation (et notamment 20 réunions de sensibilisation avec les communautés affectées, 10 avec la société civile et 10 avec les universitaires et les professionnels du droit) pendant la période considérée dans le présent rapport. Environ 300 personnes ont participé aux sessions de sensibilisation avec les communautés affectées.

3. Appui du conseil

70. Le Greffe a facilité la nomination de trois avocats de service dans le cadre de la situation en Géorgie.

J. Situation au Kenya

1. Enquêtes

71. Le BP a continué de recevoir des informations sur la perpétration présumée de crimes relevant de la compétence de la Cour et de demander la remise et le transfèrement à la Cour des personnes faisant l'objet de mandats de la CPI dans la situation du Kenya pour des délits présumés commis au titre de l'article 70, contre l'administration de la justice.

2. Appui du conseil

72. Le Greffe a nommé un avocat de service en ce qui concerne cette situation.

K. Situation en Libye

1. Enquêtes

73. Le BP a effectué un grand nombre de missions pour recueillir des preuves documentaires et d'autres preuves ainsi que pour avoir des entretiens avec des témoins. Comme il est souligné dans les rapports du Procureur des 2 novembre 2018 et 8 mai 2019 au Conseil de Sécurité, le BP a poursuivi ses enquêtes concernant de nouvelles affaires en cours et potentielles et il a fait appel au soutien de l'État pour assurer l'exécution des mandats d'arrêts non exécutés. Dans le cadre de ses activités d'enquête, le BP a reçu une étroite coopération de la part des États concernés ainsi que de la Mission de soutien des Nations Unies en Libye et d'autres organisations internationales. En vue de mettre fin à l'impunité suivant son Plan stratégique, le BP a également poursuivi sa stratégie de coopération avec un certain nombre d'États et d'organisations pour faciliter les enquêtes nationales et les poursuites concernant le trafic d'êtres humains à travers la Libye.

2. Développements judiciaires

(a) *Le Procureur c. Saif Al-Islam Gaddafi*

74. Le 5 juin 2018, Saif Al-Islam Gaddafi a contesté la recevabilité de l'affaire conformément aux articles 17(1)(c), 19 et 20(3) du Statut. Le 5 avril 2019, la Chambre préliminaire I a rejeté la contestation de recevabilité de M. Gaddafi et déclaré que son affaire était recevable devant la CPI. La Chambre préliminaire I était convaincue que M. Gaddafi avait qualité pour contester la recevabilité mais a rejeté cette contestation aux motifs que (i) le jugement de la Cour pénale de Tripoli prononcé à l'encontre de M. Gaddafi le 28 juillet 2015 n'était pas définitif et n'avait pas acquis l'autorité de la chose jugée ; (ii) M. Gaddafi a été exclu de l'amnistie et/ou de la grâce prévue par la Loi N°6 de 2015 ; et (iii) les amnisties et les grâces accordées pour des actes graves comme le meurtre constituant des crimes contre l'humanité seraient de toute façon incompatibles avec les droits de l'homme internationalement reconnus. Le 11 avril 2019, M. Gaddafi a interjeté appel contre la décision de la Chambre préliminaire I de rejeter sa contestation concernant la recevabilité de l'affaire. Des réponses ont été apportées par le Procureur et le BCPV.

(b) *Le Procureur c. Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli*

75. Le 4 juillet 2018, la Chambre préliminaire I a délivré un second mandat d'arrêt à l'encontre de M. Al-Werfalli pour meurtre présumé en tant que crime de guerre à l'occasion d'un incident le 24 janvier 2018, lorsqu'il aurait tué 10 personnes en dehors de la Mosquée Bi'at al-Radwan à Benghazi en Libye. Le Procureur a lancé des appels publics pour son

arrestation immédiate et sa remise à la Cour y compris au CSNU, qui a saisi le Procureur de la CPI, de la situation en Libye au moyen de la Résolution 1970 (2011).

3. Appui du conseil

76. Le Greffe a nommé neuf avocats de service concernant cette situation.

4. Participation des victimes

(a) *Le Procureur c. Saif Al-Islam Gaddafi*

77. Le BCPV a représenté les victimes qui communiquaient déjà avec la Cour au sujet de l'affaire Gaddafi aux fins de la procédure résultant de la contestation de recevabilité présentée par la défense.

L. Situation au Mali

1. Enquêtes

78. TLe BP a effectué plusieurs missions en vue de recueillir des preuves, de sélectionner et d'avoir des entretiens avec des témoins et de conserver la coopération de ses partenaires, notamment des États dans la région du Sahel.

2. Développements judiciaires

(a) *Le Procureur c. Al Mahdi*

79. Le 27 septembre 2016, la Chambre de première instance VIII a déclaré M. Al Mahdi coupable de crime de guerre pour avoir attaqué des monuments historiques et des bâtiments dédiés à la religion à Tombouctou et l'a condamné à neuf ans d'emprisonnement. Le 17 août 2017, la Chambre de première instance VIII a rendu son ordonnance de réparation déterminant que les actes commis par M. Al Mahdi avaient endommagé des bâtiments protégés et causé un préjudice moral d'une responsabilité totale de 2,7 millions d'euros.

80. Le 4 mars 2019, la Chambre de première instance VIII a approuvé le plan de mise en œuvre actualisé du TFV pour les réparations. 12 projets sélectionnés ont été approuvés. La mise en œuvre des réparations est toujours en cours.

(b) *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud (« M. Al Hassan »)*

Le 4 juillet 2019, M. Al Hassan a déposé une contestation concernant la recevabilité de l'affaire en faisant valoir que les charges ne sont pas suffisamment graves pour atteindre le seuil de gravité. Le 27 septembre 2019, la Chambre préliminaire I a rejeté la contestation de recevabilité ; un appel de cette décision est en instance devant la Chambre d'appel.

81. L'audience de confirmation des charges s'est tenue entre le 8 juillet 2019 et le 17 juillet 2019. Le 30 septembre 2019, la Chambre préliminaire I a rendu une décision unanime confirmant les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité à l'encontre de M. Al Hassan et l'a renvoyé en jugement devant une Chambre de première instance.

3. Activités sur le terrain

82. À la suite de la signature d'un Protocole d'accord (« Protocole ») entre la CPI et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (« MINUSMA »), le Bureau de la CPI au Mali a mené à bonne fin sa réinstallation au sein du cantonnement de la MINUSMA en mars 2019. Malgré l'environnement sécuritaire instable du Mali, le Bureau national a apporté son appui à 145 missions sur le terrain au cours de la période considérée dans le présent rapport.

83. Le Bureau national au Mali a intensifié ses activités de sensibilisation et organisé du 8 au 12 octobre 2018 des sessions d'information et de sensibilisation à l'attention de 50 membres de la société civile et de 5 médias professionnels, à Bamako et dans l'intérieur du pays. Du 24 au 27 mars 2019, le Greffier a conduit une mission à Bamako au cours de laquelle des réunions et des sessions d'information sur la mission de la Cour et sur les affaires au Mali se sont tenues avec le corps diplomatique, 6 ONG et 4 médias professionnels.

84. En collaboration avec la VPRS et avec le soutien des bureaux nationaux de la République centrafricaine, de la RDC et de l'Ouganda, des sessions d'information et de formation ont été organisées pour différentes communautés au Mali et dans les camps de réfugiés. Du 21 septembre 2018 au 30 avril 2019, 17 personnes travaillant comme assistants juridiques dans le nord du Mali, 67 personnes des communautés affectées résidant à Bamako et à Timbouctou et 4 victimes réfugiées du camp de réfugiés de Mbera en Mauritanie ont reçu une formation relative à la mission de la Cour et aux droits des communautés affectées. Du 1^{er} au 15 novembre 2018, le Bureau a effectué une mission avec la VPRS et le soutien de WiLDAF (Women in Law and Development in Africa – Les Femmes dans le Droit et le Développement en Afrique) pour recueillir les demandes de participation de quelques 50 victimes vivant dans les faubourgs de Bamako. Du 4 avril au 10 mai 2019, des consultations se sont tenues avec 74 victimes au sujet de la représentation légale dans le cadre de la mise en œuvre de la décision de la Chambre préliminaire I du 20 mars 2019 sur les principes applicables aux demandes de participation des victimes, à leur représentation légale et aux modalités de leur participation dans la procédure.

4. Participation des victimes

85. Dans l'affaire *Al Mahdi*, au cours de la période considérée dans le présent rapport, le Greffe a soumis trois rapports sur son traitement juridique des demandes de réparation en cours le 10 octobre, le 13 novembre et le 21 décembre 2018.⁴

86. Dans l'affaire *Al Hassan*, les décisions de la Chambre ont généré beaucoup d'activité pour le Greffe en lien avec la participation des victimes et supposant, au cours de la période considérée : (i) l'évaluation juridique et l'admission par la Chambre de 882 demandes de victimes pour participer dans la procédure préliminaire ; (ii) l'organisation de plusieurs missions sur le terrain pour former les avocats et les intermédiaires au remplissage du nouveau formulaire de demande approuvé par la Chambre ; et (iii) la présentation de plusieurs documents à la Chambre et aux parties (par exemple, une proposition relative au système pour la participation à mettre en œuvre dans l'affaire ; un rapport sur les documents d'identité ; un rapport conjoint sur la mission VPRS/PIOS ; un rapport sur la représentation légale ; et le premier rapport d'évaluation sur les demandes de participation).

5. Appui du conseil

87. Le Greffe a organisé cinq missions au Mali d'équipe juridiques de représentants légaux des victimes. Il a également nommé 17 avocats de service qui ont participé aux activités se rapportant à la situation.

6. Sensibilisation

88. En raison de contraintes sécuritaires et en l'absence de personnel chargé de la sensibilisation sur le terrain, les activités destinées à rendre publics les développements dans deux affaires au Mali ont été réalisées par la PIOS en coordination avec le Bureau national. La PIOS a achevé la mise au point d'une enquête sur la connaissance et les perceptions de la CPI au Mali. Elle a donné un aperçu des outils de communication les plus efficaces, des langues et de l'intérêt du travail de la Cour. Les résultats de l'enquête sont en train d'être utilisés pour mettre au point des stratégies et des plans d'action pour les activités de sensibilisation.

⁴ Voir ICC-01/12-01/15-287, ICC-01/12-01/15-298, ICC-01/12-01/15-308.

89. Pendant l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Al-Hassan*, la PIOS a accueilli un groupe de journalistes des principales chaînes de télévision et de radio au Mali. Cette visite était organisée en coopération avec les « Journalistes pour la justice » (Journalists for Justice), une ONG installée à La Haye. Les journalistes ont eu l'occasion de suivre les audiences dans l'affaire, de rencontrer le personnel de la Cour, de hauts responsables ainsi que les parties et les participants à la procédure.

M. Situation en Ouganda

1. Développements judiciaires

(a) Le Procureur c. Dominic Ongwen

90. Le procès de M. Ongwen avec 70 chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre a repris le 18 septembre 2018 avec les exposés introductifs de la défense suivie de la présentation des preuves par la défense.

91. Le 14 mars 2019, M. Ongwen a demandé l'autorisation d'interjeter appel de la décision de la Chambre de première instance IX sur ses motions invoquant des irrégularités dans la décision sur la confirmation des charges. L'autorisation d'interjeter appel a été accordée le 1^{er} avril 2019. Le 17 juillet 2019, la Chambre d'appel a rendu son jugement rejetant l'appel en déclarant que la Chambre de première instance IX n'a pas commis d'erreur dans son interprétation de la règle 134 du Règlement et n'a pas exercé à tort son pouvoir discrétionnaire lorsqu'elle a rejeté *in limine* (au début du procès) les motions de M. Ongwen invoquant des irrégularités dans la décision sur la confirmation des charges.

92. La présentation des preuves par la Division des poursuites s'est achevée le 13 avril 2018 ; la Chambre a reçu le témoignage de 47 témoins (31 comparissant devant la Cour et 16 au moyen d'une liaison vidéo) au cours de cette présentation.

2. Enquêtes

93. Le BP a entrepris plusieurs missions notamment aux fins d'appui au procès et a continué d'encourager les procédures nationales si les circonstances le permettent.

3. Activités sur le terrain

94. Le Bureau national a réalisé 306 activités de sensibilisation et d'information du public sous la forme de projections vidéo du procès de Dominic Ongwen, de rencontres en personnes avec les communautés de victimes et les parties prenantes, de programmes radio et de diffusion de messages quotidiens, des points presse et des conférences publiques dans les universités et les lycées. Ces diverses plateformes ont permis de rencontrer directement divers groupes d'intérêt afin de prendre en considération leurs préoccupations tout en leur apportant des informations factuelles et des mises à jour concernant le procès.

95. 101.070 personnes d'Ouganda du nord ont reçu directement l'information concernant la procédure dans l'affaire Ongwen au cours des activités précitées et on estime à douze millions cinq cent mille personnes jointes grâce à la radio et à une plateforme interactive de SMS.

96. Le Bureau national a réalisé des activités conjointes de sensibilisation dans quatre lieux de l'affaire avec la Division des poursuites, la défense et les conseils des victimes qui ont été utiles pour donner aux victimes et à la population touchée, des informations pertinentes et apporter des réponses aux questions concernant le procès en cours.

4. Participation des victimes

97. 1.532 victimes participant à l'affaire *Ongwen* sont représentées par le BCPV. 2.599 victimes sont représentées par un conseil extérieur.

5. Appui du conseil

98. Le Greffe a organisé 34 missions en Ouganda, tant des conseils de la défense que des représentants légaux et nommé 19 avocats de service dans cette situation.

N. Situation sur les navires battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge

1. Développements judiciaires

99. Le 15 novembre 2018, la Chambre préliminaire I a enjoint le Procureur de réexaminer sa décision de ne pas enquêter. Le Procureur a demandé l'autorisation d'interjeter appel de la décision de la Chambre préliminaire ce que la Chambre a accordé en partie le 18 janvier 2019.

100. Le 2 septembre 2019, la Chambre d'appel a rendu son jugement et rejeté l'appel interjeté par le Procureur contre la décision de la Chambre préliminaire I sur la demande de contrôle judiciaire par les Comores. Néanmoins, la Chambre d'appel a maintenu, le Juge Chile Eboe-Osuji et le Juge Luz del Carmen Ibáñez Carranza exprimant une opinion dissidente, que la « décision finale » d'ouvrir ou non une enquête, appartient au Procureur.

O. Situation dans l'État de Palestine

1. Développements judiciaires

101. Entre le 12 novembre 2018 et le 9 août 2019, la Chambre préliminaire I a reçu quatre rapports du Greffe sur l'information et les activités de sensibilisation concernant les victimes et les communautés affectées dans la situation.

2. Sensibilisation

102. À la suite de la décision de la Chambre préliminaire sur l'information et la sensibilisation pour les victimes de la situation, la VPRS et la PIOS ont rédigé des messages pour le site web de la Cour et la PIOS a créé une page d'information sur le site web de la Cour pour les victimes de la situation de la Palestine en anglais, français, arabe et hébreu. On a également ajouté des informations sur la page des victimes du site de la Cour afin de favoriser une meilleure compréhension des étapes de la procédure de la CPI et du rôle des victimes à ces diverses étapes.

P. Demandes d'arrestation et de remise en suspens

103. Les demandes d'arrestation et de remises faites par la Cour à l'encontre de 15 personnes sont en suspens :

- (a) RDC : Sylvestre Mudacumura, depuis 2012 ;
- (b) Ouganda : Joseph Kony et Vincent Otti, depuis 2005 ;
- (c) Darfour : Ahmad Harun et Ali Kushayb, depuis 2007 ; Omar Al Bashir, depuis 2009 ; Abdel Raheem Muhammad Hussein, depuis 2012 ; Abdallah Banda, depuis 2014 ;
- (d) Kenya : Walter Barasa, depuis 2013 ; Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett, depuis 2015 ;
- (e) Libye : Saif Al-Islam Gaddafi, depuis 2011 ; Al-Tuhamy Mohamed Khaled, depuis 2013 ; Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli, depuis 2017 ; et
- (f) Côte d'Ivoire : Simone Gbagbo, depuis 2012.

III. Examens préliminaires

104. Le BP effectue des examens préliminaires de toutes les situations soumises à son attention afin de déterminer, sur la base de critères juridiques définis par le Statut et de l'information disponible, si les situations justifient une enquête.

105. Au cours de la période considérée dans le présent rapport deux examens préliminaires ont été réalisés. Le BP a demandé l'autorisation de procéder à une enquête concernant la déportation présumée des Rohingyas de Birmanie au Bangladesh et il a achevé l'examen préliminaire de la situation au Gabon après que le Procureur eut déterminé le manque d'une base raisonnable pour ouvrir une enquête relativement à cette situation pour manque de compétence d'attribution. Le BP a poursuivi les examens préliminaires des situations en Colombie, en Guinée, en Irak/Royaume-Uni, au Nigeria, en Palestine, aux Philippines, en Ukraine et au Venezuela.

106. En Colombie, le BP a poursuivi son évaluation factuelle et juridique de l'information concernant l'état et l'avancement des procédures nationales mises en œuvre par les autorités colombiennes en vertu du régime ordinaire de justice, de la Loi sur la justice et la paix et de la Juridiction spéciale pour les Systèmes de paix, et pour engager le dialogue avec les autorités colombiennes concernées.

107. En Guinée, le BP a poursuivi l'examen attentif de tout ce qui s'oppose à une véritable responsabilisation en ce qui concerne les événements de septembre 2009 dans le stade de Conakry et pour aider à l'organisation d'un procès équitable et impartial qui serait justifié pour les victimes.

108. S'agissant de l'Irak/Royaume-Uni, le BP a axé son analyse sur l'évaluation de la recevabilité, à savoir la complémentarité et gravité et dans ce contexte, il a été régulièrement en contact avec les autorités du RU et avec d'autres parties prenantes concernées y compris les représentants de la société civile et les universitaires.

109. Au Nigeria, le BP a ajusté avec précision son évaluation factuelle et juridique de l'information reçue en particulier au sujet des crimes sexuels et à caractère sexistes présumés dans le conflit armé entre Boko Haram et les forces de sécurité nigérianes ainsi qu'au sujet des massacres dans les régions du nord-ouest et du centre-nord du Nigeria. Le BP a recueilli en outre des informations sur les procédures nationales relatives aux affaires potentielles qu'il a identifiées.

110. S'agissant de la Palestine, le BP a beaucoup progressé dans son évaluation visant à déterminer s'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête sur la situation, selon les critères du Statut de Rome. À cet égard, le BP a continué d'analyser les questions de compétence et de recevabilité tout en allant à la rencontre des parties prenantes concernées en vue d'achever l'examen préliminaire le plus rapidement possible.

111. Alors que le retrait des Philippines du Statut de Rome a pris effet le 17 mars 2019, le BP a poursuivi son examen préliminaire des crimes présumés commis au cours de la période durant laquelle l'État était un État partie de celui-ci. Le BP a reçu et analysé de nombreuses communications et des rapports publics concernant les massacres qui auraient été commis par des membres de la police nationale et des groupes de justiciers dans le cadre de la soi-disant campagne de « lutte contre les drogues » et il a dialogué avec les parties prenantes concernées.

112. En ce qui concerne l'Ukraine, le BP a axé son analyse sur les crimes présumés en Crimée et dans l'est de l'Ukraine en vue de définir des affaires potentielles sur lesquelles enquêter et il s'est entretenu avec le Gouvernement ukrainien, des organisations non gouvernementales et autres, dans le but d'avancer son évaluation des critères de recevabilité.

113. Le Bureau a reçu une recommandation d'un groupe d'États Parties concernant la situation dans la République bolivarienne du Venezuela tandis que son examen préliminaire était en cours et il a en outre avancé son analyse des massacres dénoncés et des exactions commises en détention qui touchent en particulier les membres réels ou perçus comme tel de l'opposition.

114. Un rapport complet sur l'état des situations faisant l'objet d'un examen préliminaire sera disponible avant la 18^e session de l'Assemblée des États Parties, selon la pratique du BP.

IV. Administration, gestion, et activités d'assistance judiciaire

115. Cette section met en évidence les principaux développements de la Cour dans les domaines de l'administration, de la gestion et de l'assistance judiciaire.

116. Les 3 et 4 octobre 2019, les juges ont fait une retraite judiciaire près de Arnhem (Pays-Bas). Cette retraite a été une occasion d'échanger en privé entre les juges sur des sujets concernant l'efficacité et le fonctionnement du judiciaire. Cette retraite s'est traduite par un certain nombre de résultats concrets. Les juges ont convenu d'adopter un ensemble cohérent de lignes directrices internes réglementant la chronologie des principales décisions aux stades préliminaire, de la première instance et de l'appel de qui a pour effet d'améliorer l'efficacité et la prévisibilité des procédures. Les juges ont adopté cinq ensembles spécifiques d'échéanciers pour rendre diverses catégories de décisions ou de jugements et en particulier qu'une décision écrite relative à la condamnation ou l'acquittement en vertu de l'article 74 du Statut de Rome devrait être rendue dans les 10 mois de la date de la fin des conclusions. Reconnaissant qu'il est important de prendre des décisions cohésives et cohérentes, les juges ont aussi adopté des « Lignes directrices pour la rédaction des jugements de la CPI » et des « Lignes directrices pour la structure des jugements de la CPI ». Ces lignes directrices ont comme objectif de définir une approche unifiée du processus de rédaction des jugements et d'établir une structure pour les jugements de condamnation ou d'acquittement rendus par la Cour. En s'inspirant des meilleures pratiques et des leçons apprises les juges ont décidé d'adopter une méthodologie pour s'assurer que les chambres de première instance commencent à préparer les jugements dès le début et suivent une structure méthodique et cohérente tout en étant convenablement adaptée au besoin des affaires spécifiques. Les lignes directrices sur l'échéancier, la rédaction des jugements et la structure des jugements seront incorporées au Manuel de pratique des chambres qui est mis à la disposition du public sur le site web de la CPI.

117. Le 17 juillet 2019, après consultation des parties prenantes externes, la Cour a publié le Plan stratégique applicable à l'ensemble de la Cour pour la période 2019-2021, complété par des plans stratégiques du BP et du Greffe spécifiques à certains organes pour la même période. La parution synchronisée des trois plans pour la première fois dans l'histoire de la Cour est destinée à assurer l'utilisation optimale des ressources et une approche harmonisée des questions d'intérêt commun en tenant compte des spécificités de chaque organe.

118. Le Plan stratégique applicable à l'ensemble de la Cour recense 10 objectifs stratégiques groupés dans trois catégories : performance en matière judiciaire et de poursuites : coopération et complémentarité ; et performance organisationnelle. Le Plan stratégique examine par ailleurs les indicateurs de performance, la gestion des risques et les facteurs internes et externes exerçant une influence sur le cadre opérationnel de la Cour ; il donne aussi une description de la mission et de la vision de la Cour. Le Plan reconnaît le rôle crucial du personnel de la Cour dans la réalisation de sa mission et recense la représentation géographique et l'équilibre hommes-femmes comme étant des questions essentielles dans tous les domaines de travail de la Cour.

119. Le 12 novembre 2018, les juges ont adopté des amendements au Règlement de la Cour afin de remédier à un certain nombre de problèmes de procédure découlant du déclenchement de la compétence de la Cour sur le crime d'agression à compter du 17 juillet 2018 par l'Assemblée des États Parties à sa seizième session le 14 décembre 2017. Ces amendements sont entrés en vigueur le 15 novembre 2018. Les amendements adoptés garantissent la clarté sur certaines questions liées à l'exercice de fonctions judiciaires par la Section préliminaire en vertu de l'article 15*bis*(8) du Statut de Rome. Ils clarifient la composition de la Section préliminaire à ces fins et prévoient l'élection d'un juge-président. Les amendements s'adressent également à un certain nombre de questions procédurales concernant la disponibilité d'un dossier de situation et l'attribution des situations à une Chambre préliminaire par la présidence.

V. Conclusion

120. La période considérée dans le présent rapport a été marquée par une grande activité et un grand nombre de développements importants dans les procédures préliminaires, de première instance et d'appel de la Cour ainsi que par les enquêtes et les examens préliminaires réalisés par le Bureau du Procureur.

121. En tant que cour permanente en dernier ressort, la Cour joue un rôle essentiel dans le système de justice pénale internationale destinée à mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale et à contribuer à leur prévention. Comme cela est décrit dans son Plan stratégique pour 2019-2021, la Cour envisage d'être une organisation universelle, réactive, souple et résiliente qui s'efforce de s'améliorer constamment. Pour réussir dans ces aspirations, la Cour a besoin du soutien solide et cohérent de la communauté internationale pour mener à bien sa mission. Les États Parties et l'Assemblée jouent un rôle essentiel à cet égard et la Cour reconnaît avec gratitude la très précieuse coopération qu'elle reçoit pour ses activités judiciaires, de poursuites et d'enquête.

Annexe

L'année de la CPI en chiffres

Où	Quoi	Détails et remarques
Prétoire électronique	22 affaires et 11 situations	BURUNDI – aucune affaire; RDC – 1) <i>Lubanga</i> , 2) <i>Ntaganda</i> , 3) <i>Katanga</i> , 4) <i>Mudacumura</i> ; CAR I – 5) <i>Bemba Gombo</i> , 6) <i>Bemba et al.</i> ; CAR II – 7) <i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i> ; OUGANDA – 8) <i>Dominic Ongwen</i> , 9) <i>Joseph Kony et Vincent Otti</i> ; DARFOUR (SOUDAN) – 10) <i>Al Bashir</i> , 11) <i>Ahmad Harun et Ali Kushayb</i> , 12) <i>Banda</i> , 13) <i>Hussein</i> ; KENYA – 14) <i>Barasa</i> , 15) <i>Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett</i> ; LIBYE – 16) <i>Gaddafi</i> , 17) <i>Al-Tuhamy Mohamed Khaled</i> , 18) <i>Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli</i> ; CÔTE D'IVOIRE – 19) <i>Laurent Gbagbo et Blé Goudé</i> , 20) <i>Simone Gbagbo</i> ; MALI – 21) <i>Al Mahdi</i> , 22) <i>Al Hassan</i> ; GÉORGIE – aucune affaire.
	96 audiences avec 47 témoins témoignant	47 témoins ont témoigné, dont 31 étaient présents physiquement devant la Cour à La Haye et 16 ont témoigné par vidéo conférence.
	10.685 victimes participant ¹	Plus de 1.700 victimes en tant que bénéficiaires du TFV suivent l'affaire <i>Bemba</i> , ² plus de 2.000 dans l'affaire <i>Ntaganda</i> , plus de 700 dans l'affaire <i>Gbagbo-Blé Goudé</i> , plus de 4.000 dans l'affaire <i>Ongwen</i> , et 8 dans l'affaire <i>Al Mahdi</i> , 1.111 dans l'affaire <i>Yekatom/Ngaïssona</i> et 882 dans l'affaire <i>Al Hassan</i> . Les victimes sont représentées par un conseil extérieur ou, dans les affaires <i>Gbagbo-Blé Goudé</i> , <i>Ntaganda</i> , <i>Al Hassan</i> et <i>Yekatom/Ngaïssona</i> , (aussi) par le BCPV. Dans l'affaire <i>Ongwen</i> , les victimes sont divisées en deux groupes représentées par un conseil externe et le BCPV respectivement. Dans l'affaire <i>Yekatom/Ngaïssona</i> , un conseil du BCPV représente les victimes enfants soldats et un autre conseil du BCPV représente les autres victimes avec quatre conseils extérieurs.
	671 décisions et 107 ordonnances rendues	Décisions : sans les annexes – 593 ; sans les annexes et les corrigenda – 578 ; sans les annexes, corrigenda et les versions révisées – 459. Ordonnances : sans les annexes – 103 ; sans les annexes et les corrigenda – 103 ; sans les annexes et les corrigenda, et les versions révisées – 92.
	2 décisions en première instance sur la culpabilité ou l'innocence	Décision orale le 15 janvier 2019 dans <i>Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé</i> ; Jugement du 8 juillet 2019 dans <i>Le Procureur c. Bosco Ntaganda</i> .
	1 arrêt rendu en appel sur dernier recours et 4 jugements sur appels interlocutoires	Jugement sur le pourvoi du Procureur à l'encontre de la décision de la Chambre de première instance I prononcée verbalement conformément à l'article 81(3)(c)(i) du Statut ; jugement sur le pourvoi du Procureur contre la décision de la Chambre préliminaire I concernant la « Demande de contrôle judiciaire par le Gouvernement de l'Union des Comores » ; Jugement sur le pourvoi de M. Dominic Ongwen à l'encontre de la décision de la Chambre de première instance IX « Décision sur les requêtes de la Défense invoquant des irrégularités dans la décision de confirmation » ; Jugement dans le Renvoi de la Jordanie concernant le pourvoi de Al-Bashir ; Jugement sur les pourvois à l'encontre de la décision de la Chambre de première instance II « Décision visant à déterminer la taille de l'indemnité de réparations pour laquelle Thomas Lubanga Dyilo est responsable »
	6.022 dépôts de documents	Originaux, traductions, annexes, versions corrigées et révisées.

¹ Un nombre croissant de victimes participant aux procédures deviennent également des demandeurs de réparations lorsque les affaires entrent dans la phase des réparations comme dans les affaires *Al Mahdi* ; *Katanga* ; *Lubanga* ; et *Ntaganda*. Les chiffres des victimes participantes et des demandeurs/bénéficiaires des réparations se chevauchent en grande partie car un grand nombre de personnes choisissent ces deux instruments sur leurs formulaires de demande à la CPI. En outre, les victimes de l'ancienne procédure *Bemba* ne sont plus des participants dans une procédure judiciaire mais des bénéficiaires potentiels du TFV dans le cadre de sa mission d'assistance (voir la note suivante *infra*).

² À la suite de l'acquittement de M. Bemba, le TFV a annoncé le 13 juin 2018 que les victimes « dans la situation de la République centrafricaine (« CAR ») », y compris celles concernées par l'affaire *Bemba*, feraient l'objet des activités de sa mission d'assistance. À ce jour, environ 1.700 victimes qui acceptent cette assistance, pourraient être recensées.

	Assistance fournie sur demande à 30 équipes chargées de la défense et des victimes (à l'exclusion des représentants des États et des représentants en rapport avec la situation)	La Section d'appui aux conseils du Greffe (CSS) centralise et coordonne tout l'appui logistique et administratif aux conseils de la défense, aux représentants légaux des victimes et à leurs équipes. Au cours de la période considérée, elle a permis la réalisation de 62 missions dans les pays de situation. La CSS a apporté son appui à 16 équipes de la défense et 14 équipes chargées des victimes, y compris 121 membres de l'équipe de la défense dans les affaires <i>Lubanga, Katanga, Ntaganda, Bemba et al., Gbagbo & Blé Goudé, Ongwen, Al Mahdi, Banda, Gaddafi ; Al Hassan ; Yekatom and Ngaïssona</i> et 45 membres des représentants légaux des équipes chargées des victimes dans les affaires <i>Lubanga 1 & 2, Katanga, Bemba, Banda, Al Bashir, Al Hassan, Al Mahdi, Ongwen, Yekatom and Ngaïssona</i> .
Dans les coulisses du prétoire	5 personnes en détention	Le nombre total de personnes détenues pendant la période considérée a varié entre 5 : M. Ntaganda, M. Onwgen, M. Al Hassan, M. Yekatom et M. Ngaïssona Ngaïssona.
	1.993 nouvelles victimes se sont vues accorder le statut de participant. 289 victimes ont présenté des formulaires de réparations dans l'affaire <i>Lubanga</i>	Les Nouvelles victimes reconnues se sont vues accorder le statut de participant dans l'affaire <i>Yekatom/Ngaïssona</i> (1,111) et dans l'affaire <i>Al Hassan</i> (882).
	2,355 formulaires reçus, pour la participation et/ou les réparations	La grande majorité des demandes concerne les situations au Mali et en République centrafricaine (CAR II).
	1.700 formulaires de consentement reçus des victimes de CAR I	Le Greffe a reçu et traité pour transmission au TFV, environ 1.700 formulaires de consentement d'anciennes victimes participantes dans la procédure <i>Bemba</i> pour bénéficier des activités autorisées d'assistance.
	286 enregistrements de documents de suivi	Principalement en rapport avec la situation en Côte d'Ivoire et la phase de réparations dans l'affaire <i>Al Mahdi</i> .
	43 candidats admis au cours de la période, à ajouter sur la liste des conseils	En outre, 23 personnes ont été ajoutées à la liste des assistants des conseils ce qui porte le total à 367 personnes.
	799 communications reçues au titre de l'Article 15	Le BP a continué d'analyser les informations reçues faisant état de crimes commis relevant potentiellement de la compétence de la Cour. Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, le BP a enregistré 799 communications présentées en vertu de l'Article 15, dont 617 ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour ; 36 étaient sans lien avec les situations actuelles et ne justifiaient pas d'approfondir l'analyse ; 125 étaient en rapport avec une situation déjà en cours d'analyse et 21 se rapportaient à une enquête ou une poursuite. De plus, pendant la même période le Bureau a reçu 3959 éléments d'informations complémentaires à des communications déjà existantes.
	2.192 jours d'interprète	Interprétation judiciaire et de conférence : audiences, séminaires/tables rondes, visites de délégations, séances d'information pour les ONG/les diplomates et autres – 1.196 jours d'interprète ; interprétation sur le terrain et opérationnelle – 996 jours d'interprète.
	12.523 pages ou 234 transcriptions	Comprend 5.859 pages de transcription en français et 6.664 pages de transcription en anglais.
	27.911 pages de traduction demandées ; 10.252 pages achevées	23.804 pages de traductions judiciaires ont été demandées dont 6.523 pages ont été achevées ; 4.107 pages de traductions non judiciaires ont été demandées dont 3.729 pages ont été achevées.
23.346 visiteurs reçus	Visites de personnalités (au niveau ministériel et supérieur) – 79, environ 400 personnes ; visites des parties prenantes (diplomates, ONGs, avocats, procureurs et journalistes) – 144 visites ou 2.310 personnes ; visites à caractère général par les étudiants universitaires et le grand public – 542 visites ou 21.036 personnes ; qui comprennent les visiteurs de passage ou les groupes d'élèves de lycée.	
15.813 demandes d'emploi traitées, avec 131 recrutements, et 896 membres du personnel en postes permanents	Pendant la période considérée : 5.894 demandes d'emplois à court terme, 9.919 demandes d'emplois à durée déterminée, avec 70 recrutements pour la durée déterminée et 61 recrutements pour des emplois à court terme. De plus 172 membres du personnel occupent des postes financés au titre de l'Assistance générale temporaire, 38 sur des postes à court terme et 5 membres du personnel occupent des postes d'administrateur auxiliaire (JPO).	

296 stagiaires et 44 professionnels invités recrutés	Il y avait 234 stagiaires et 62 professionnels invités à la Cour dont 8 professionnels invités ont reçu une allocation de la Cour, financée par une subvention de la Commission européenne ; 10 stagiaires et 6 professionnels invités ont été financés par le Fonds d'affectation spéciale pour le développement des 'IVP' (contributions du Gouvernement des Pays-Bas, de la République de Corée et des membres du personnel de la CPI).
4 instructions administratives promulguées	Les Directives présidentielles établissent des procédures pour la mise en œuvre des réglementations, des résolutions et des décisions adoptées par l'AEP, et notamment les réglementations et les règles relatives aux finances, au personnel, à la planification des programmes et au budget. Aucune Directive présidentielle n'a été promulguée pendant la période considérée. Les Instructions administratives comprennent les procédures, les politiques et les questions réglementaires d'intérêt général. Quatre ont été publiées au cours de la période considérée. Elles concernaient le système d'évaluation des performances, l'organisation flexible du travail, la délégation d'autorité en vertu des règles et règlements financiers et la classification et reclassification des emplois. Les circulaires d'information sont des annonces présentant un intérêt ponctuel ou temporaire concernant, entre autres, les changements de barèmes des salaires, les droits à prestations et la composition des comités et des conseils d'administration. Aucune circulaire d'information n'a été publiée pendant la période considérée.
3 audits externes, 5 audits internes et 3 services de conseil ont été réalisés	Audits externes : Audit des états financiers de la Cour pénale internationale pour l'année se terminant le 31 décembre 2018 ; audit des états financiers du Fonds d'affectation spéciale pour les victimes pour l'année se terminant le 31 décembre 2018 ; audit de performance du processus budgétaire de la CPI ; Audits Internes : audit des TI concernant l'audit des contrôles d'accès logique (décembre 2018) ; audit de la protection physique et de l'environnement (décembre 2018) ; audit des opérations hors siège : contrôles administratifs et financiers (décembre 2018) ; audit des programmes de formation des enquêteurs (avril 2019) ; audit de la sécurité du siège (mai 2019) ; Service consultatif sur les règles de passation des marchés au sein du Greffe (octobre 2018) ; Service consultatif relatif au contrôle des POS sur les Documents d'engagement de dépenses (décembre 2018) ; et Service consultatif des TI relatif à la facilitation de l'évaluation et de l'identification des risques pour la Section des services de gestion de l'information (février 2019)
91 témoins et 466 personnes à charge protégés ou réinstallés	Le nombre de témoins et de personnes à charge protégés est resté stable par rapport au précédent rapport. Tandis que des mesures efficaces de réductions des risques ont continué d'être mises en œuvre au bénéfice de personnes auparavant protégées, de nouvelles personnes à risque se sont vues accorder une protection au cours de la période considérée, ce qui contrebalance le nombre de personnes protégées.
1.679 missions entreprises	Le BP a entrepris 312 missions dans des pays de non-situation, et 237 missions dans des pays de situation dans le but, entre autres, de recueillir des preuves, de sélectionner et avoir des entretiens avec des témoins et de s'assurer la poursuite de la coopération de ses partenaires. Le Greffe a entrepris 581 missions dans des pays de situation et 404 missions dans des pays de non situation. 91 missions supplémentaires ont été réalisées dans des pays de situation et 52 dans des pays de non situation par d'autres entités et notamment la Présidence, les Chambres, l'Assemblée des États Parties, le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, l'Audit et le MCI.
In the field	<p data-bbox="301 1536 564 1671">697 réunions de sensibilisation et d'ateliers pour les communautés affectées qui ont concerné environ 123.268 personnes</p> <p data-bbox="608 1536 1445 1715">Entre le 1er septembre 2018 et la fin août 2019, 697 réunions de sensibilisation et d'ateliers, notamment au Burundi (1), République centrafricaine CAR (195), Côte d'Ivoire CIV (34), République démocratique du Congo, DRC (49), Géorgie (99), Mali (3), et Ouganda (316). Ces réunions ont permis de toucher 123.268 personnes - au Burundi (10), CAR (2,586), CIV (3,071), DRC (2,679), Géorgie (800), Mali (72), et Ouganda (114,050).</p>
478 heures de diffusion dans les médias avec une audience estimée de 84.500.000 personnes	Comprend la radio de la CPI et des productions TV et des productions locales en partenariat avec la CPI, en anglais, français et dans les langues locales. Selon les statistiques des médias locaux, les audiences estimées ont atteint : 2,5 millions de personnes en CAR, 18 millions en Côte d'Ivoire, 23 millions en RDC, 1 million en Géorgie et 10 millions en Ouganda.
7 bureaux nationaux, 1 bureau de liaison	Bureaux nationaux à Kinshasa et Bunia (RDC) ; Kampala (Ouganda), Bangui (CAR), Abidjan (Côte d'Ivoire), Bamako (Mali) et Tbilissi (Géorgie). Le bureau de liaison avec les Nations Unies à New York favorise la coopération entre la CPI et les Nations Unies, représente la Cour dans diverses réunions et aide à l'organisation de certains événements ainsi que des visites des hauts fonctionnaires de la Cour.

	Demande d'arrestation et de remise à l'encontre de 15 personnes, en suspens	Contre : M. Sylvestre Mudacumura, M. Joseph Kony, M. Vincent Otti, M. Ahmad Muhammad Harun, M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, M. Omar Hassan Ahmad Al Bashir, M. Abdel Raheem Muhammad Hussein, M. Abdallah Banda Abakaer Nourain, M. Walter Osapiri Barasa, M. Paul Gicheru, M. Philip Kipkoech Bett, M. Saif Al-Islam Gaddafi, M. Al-Tuhamy Mohamed Khaled, M. Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli, Mme Simone Gbagbo.
En ce qui concerne les États	122 États Parties	Aucun nouvel État n'a adhéré au Statut de Rome au cours de la période considérée.
	919 demandes de coopération envoyées	Au cours de la période considérée, le Greffier a transmis 332 demandes de coopération judiciaire primaire (y compris 45 demandes de la Section des victimes et des témoins). 587 demandes du BP.
	3 accords de coopération	2 accords sur l'exécution des peines sur un total de 12 accords et 1 accord de réinstallation de témoin sur un total de 21 accords.
	79 visiteurs de haut niveau en provenance des États ont été accueillis au siège de la Cour	Visites au siège de la Cour : le Roi du Lesotho, le Président du Cap Vert, les ministres de divers États tels que : l'Argentine, la Tunisie, l'Espagne, la Suède, l'État de Palestine, le Japon, la Bosnie-Herzégovine, le Mexique, la Corée, l'Uruguay entre autres. Citons également au nombre de ces visites : le Président de la Cour ECOWAS, les représentants d'autres organisations internationales et des représentants spéciaux de l'UE.
	22 documents soumis pour l'AEP et 67 documents pour le CBF ; 36 documents soumis pour le Comité d'audit	Pour la 31e session du CBF, la Cour a soumis 31 documents. Pour la 32e session du CBF, la Cour a soumis 36 documents. La Cour a présenté 22 documents pour l'AEP pendant la période considérée. Pour le 8e Comité d'audit, la Cour a présenté 15 documents. Pour le 9e Comité d'audit, la Cour a soumis 21 documents.